



**CAPN des CASU du mercredi 06 mai 2009**  
**Déclaration préalable**

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les membres de la commission paritaire nationale, chers collègues,

Les opérations de mouvement que nous allons traiter lors de cette commission paritaire nationale nous conduisent à porter les appréciations suivantes :

Nous tenons tout d'abord à saluer le travail des collègues de la direction de l'encadrement, nous les remercions pour le bon accueil et la disponibilité qu'elles ont bien voulu donner à nos multiples demandes d'informations.

Nous confirmons nos appréhensions quant à un mouvement qui ne peut être comparé aux conditions de mouvements des personnels de direction comme cela avait été avancé par le ministère.

Nous ne manquons pas dans notre préparation d'éléments objectifs, de critères justes mais ne pouvons préjuger de leur prise en compte dans des conditions d'égalité de traitement. Un avantage que cela pourrait représenter pour la prise en compte des rapprochements de conjoints par exemple est remis en cause par le traitement individuel qui pourra en résulter, au niveau de l'académie de départ, de celle d'arrivée et pour finir au cours de nos travaux. Nous continuons de revendiquer ces éléments tangibles, basés sur des critères objectifs, sur lesquels nous serions prêts à travailler régulièrement pour en vérifier la pertinence dans le temps.

Nous pensons qu'un barème est nécessaire au mouvement du corps, qu'il devrait s'appliquer à tous les postes de CASU et que c'est un élément de mobilité des personnels. Du reste nous sommes dans l'obligation d'en recréer pour nos hypothèses de chaîne de mouvement.

Nous constatons la disparité de traitement des collègues selon les académies, notamment en ce qui concerne les avis sur les mutations.

Nous demandons que les rapprochements de conjoint obtiennent systématiquement un avis favorable.

Nous regrettons et dénonçons la disparition des supports de CASU quasi systématique dans certaines académies comme à Grenoble, à Rennes ou à Nantes, au motif de regroupement comptable. Alors même que le rétrécissement de la carte comptable dans les académies entraîne une plus grande complexité des postes, la logique voudrait que tous ces postes se voient attribuer au minimum un support de CASU. Nous devrions, au contraire, assister à une logique de création comme à Limoges.

Nous craignons que cela ne traduise la volonté pour des autorités académiques de maîtriser complètement le mouvement via les opérations déconcentrées du mouvement des attaché-e-s.

Il en résulte un effet de nasse pour notre corps contradictoire avec les objectifs de mobilité fonctionnelle et géographique mis en avant avec la mise en extinction du corps des CASU. C'est sur ce point un échec. La nécessité de la présence d'un corps d'encadrement supérieur nous apparaît toujours nécessaire.

Nous vous remercions pour votre attention

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU